

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 décembre 2020**, à 20 h00, à huis clos au 867 route Boisvert, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h30 et déclare la séance ouverte.

R 2020-12-273

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 7 décembre 2020

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 2 novembre 2020

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Novembre 2020
- 5 Avis de motion et présentation projet règl. 757-20 - Tarification travaux cours d'eau Grand Ruisseau br.#33
- 6 Avis de motion et présentation projet règl. 758-20 - Tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. #15 sud
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 759-20 - Tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. # 24 partie supérieure
- 8 Avis de motion et présentation projet règl. 760-20 - Tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. #13 partie sud
- 9 Avis de motion et présentation projet règl. 761-20 - Tarification travaux cours d'eau Grand Ruisseau br. #6
- 10 Avis de motion et présentation projet règl. 762-21 - Taxation 2021
- 11 Renouvellement assurance 2021
- 12 Partenaire 12-18 - Contribution 2021
- 13 Entretien unité ventilation bureau - soumission
- 14 Créances douteuses - factures à radiées
- 15 Fermeture bureau municipal période des fêtes

- 16 Conditions travail directrice générale adjointe
- 17 Demande citoyenne - Déneigement cimetièrre
- 18 Autorisation signature - Servitude Hydro-Québec
- 19 Construction en cours - prêt de génératrice

Sécurité incendie

- 20 Achat décembre 2020
- 21 Indexation salaire pratique
- 22 Entretien des points d'eau hiver 2020-2021

Voirie

- 23 Achat compresseur

Hygiène du milieu

- 24 OMH - Désignation d'un administrateur au conseil
- 25 Vidange fosses septiques 2020 - Affectation surplus affecté fosses septiques

Urbanisme et zonage

- 26 Demande à la CPTAQ - Lot 5 982 765
- 27 Demande de dérogation mineure - Lot 5 983 249 – 1076, 5^e Rang

Loisirs et culture

- 28 Protocole d'entente - Maison de la Culture - 2021
- 29 Activité Yoga virtuelle - Contribution municipale
- 30 Activités Noël - Contribution municipale

Général

Varia :

- 31 **Correspondance**
- 32 **Période de questions**
 - 1. Question Marielle Fafard
- 33 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-274

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2020-12-275

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2020, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 757-20 – TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BR. #33

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Mike Drouin qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 757-20 relatif à la tarification travaux cours d'eau Grand Ruisseau br.#33 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-20

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GRAND RUISSEAU, BR.#33

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche No 33 du cours d'eau Grand Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche No. 33 du cours d'eau Grand Ruisseau suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 2011-06-186, adoptée le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE LE coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau Br. #33 s'élève à 2 274.70 \$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 757-20 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche No.33 soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche No. 33 s'élève à 2 274.70 \$.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, sera assujéti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau les contribuables concernés, selon la répartition suivante :

Contribuable	Matricule	Lot	Montant
Julien Lessard	9971 84 9563	5981046	758.24 \$
Yves Parenteau, Jacqueline Thérout	0072 23 7452	5981256	758.23 \$
Yvan Paris, Micheline Duplessis	0072 07 7866	5981043	758.23 \$

ARTICLE 4

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente jours après la date d'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6.

ARTICLE 5

Les tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 6

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 758-20 – TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BR. #15 SUD

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par la conseillère Julie Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 758-20 relatif à la tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. #15 sud :

RÈGLEMENT NUMÉRO 758-20

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BRANCHE 15 SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche # 15 sud du cours d'eau Rivière noire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche # 15 sud du cours d'eau Rivière noire suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 2016-05-132, adoptée le 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE LE coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 15 sud s'élève 7 411.29 \$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 758-20 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 15 sud soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 15 sud s'élève à 7 411.29 \$ pour un total de 300 mètres de travaux.

Le mode de répartition sera le nombre de mètres pour chaque contribuable :

Ferme la Pente douce enr. S.E.N.C.	210 mètres (70%)
Guylaine Labonté	90 mètres (30%)

ARTICLE 3

Par le présent règlement, sera assujetti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Rivière noire branche # 15 partie sud les contribuables concernés, selon la répartition suivante :

Contribuable	Matricule	Lot	%	Montant
Ferme la Pente douce enr. S.E.N.C.	9765 90 2133	5981113	70	5 187.90 \$
Guylaine Labonté	9765 25 9515	5981112	30	2 223.39 \$

ARTICLE 4

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente jours après la date d'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6.

ARTICLE 5

Les tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 6

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 759-20 – TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BR. # 24 PARTIE SUPÉRIEURE

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Mike Drouin qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 759-20 relatif à la tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. # 24 partie supérieure :

RÈGLEMENT NUMÉRO 759-20

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BRANCHE # 24 PARTIE SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche # 24 partie supérieure du cours d'eau Rivière noire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche # 24 partie supérieure du cours d'eau Rivière noire suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 2016-07-178, adoptée le 4 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 24 partie supérieure s'élève 3 959.59 \$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 759-20 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche 24 partie supérieure soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 24 partie supérieure s'élève à 3 959.59 \$ pour un total de 420 mètres de travaux.

Le mode de répartition sera le nombre de mètres pour chaque contribuable :

Ferme Avinosol Inc.	290 mètres (69%)
Ferme Jean Parenteau et fils inc.	130 mètres (31%)

ARTICLE 3

Par le présent règlement, sera assujetti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Rivière noire branche 24 partie supérieure les contribuables concernés, selon la répartition suivante :

Contribuable	Matricule	Lot	%	Montant
Ferme Avinosol Inc.	9467 23 3719	5981102	69	2 734.00 \$
Ferme Jean Parenteau et fils Inc.	9467 50 8755	5981100	31	1 225.59 \$

ARTICLE 4

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente jours après la date d'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6.

ARTICLE 5

Les tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 6

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 760-20 – TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BR. # 13 PARTIE SUD

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller François Fréchette qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 760-20 relatif à la tarification travaux cours d'eau Rivière noire br. # 13 partie sud :

RÈGLEMENT NUMÉRO 760-20

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE NOIRE BRANCHE # 13 PARTIE SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche # 13 partie sud du cours d'eau Rivière noire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche # 13 partie sud du cours d'eau Rivière noire suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 2016-05-133, adoptée le 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 13 partie sud s'élève 5 033.23 \$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 760-20 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 13 partie sud soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Rivière noire branche # 13 partie sud s'élève à 5 033.23 \$ pour les travaux.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, sera assujetti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Rivière noire branche # 13 partie sud le contribuable concerné soit Timothy Charles Coddington, numéro de lot 5 982 702, matricule 9665 89 1424 au montant de 5 033.23 \$.

ARTICLE 4

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente jours après la date d'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6.

ARTICLE 5

Les tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 6

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 761-20 – TARIFICATION TRAVAUX COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BR. # 6

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 761-20 relatif à la tarification travaux cours d'eau Grand Ruisseau br. # 6 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-20

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GRAND RUISSEAU BRANCHE # 6

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité relativement à des travaux d'entretien de la branche # 6 du cours d'eau Grand Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été déposée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention soit effectuée pour la branche # 6 du cours d'eau Grand Ruisseau suite à la résolution de la municipalité portant le numéro R 2016-12-288, adoptée le 5 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer les factures de la MRC de Drummond relativement aux travaux dudit cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale prévoient qu'un mode de tarification peut être exigé par une municipalité par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche # 6 s'élève 887.87 \$ et que ce montant doit être tarifé par la municipalité au contribuable concerné par lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement 761-20 décrétant le mode de tarification des travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche # 6 soit adopté et que le règlement statue et décrète ce qui suit à savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche # 6 s'élève à 887.87 \$ pour les travaux.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, sera assujetti au tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Grand Ruisseau branche # 6 le contribuable concerné soit Ferme Fleurynoise Inc., numéro de lot 5 982 693 et 5 982 702, matricule 9868 93 6649 au montant de 887.87\$.

ARTICLE 4

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente jours après la date d'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 6.

ARTICLE 5

Les tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 6

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 762-20 – TAXATION 2021

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 762-20 relatif à la taxation 2021 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 762-21

RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2021 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le _____ par _____ ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 762-21 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.

4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun ;
 - dont l'usage est exclusif aux occupants ;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **180 681 580 \$** à raison de **0,5400 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **180 681 580 \$** à raison de **0.0343 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATION

ARTICLE 5 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2021, d'un montant complémentaire de **72.50 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Logement résidence saisonnière | 78.75 \$ |
| - Logement résidence permanente | 157.50 \$ |

- Immeuble Commercial	315.00 \$
- Immeuble Industriel	472.50 \$

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires seront facturés au tarif de 157.50 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 157.50 \$, est répartie comme suit :

Déchets			
2 verges	=	6 unités	= 945.00 \$
4 verges	=	8 unités	= 1 260.00 \$
6 verges	=	9 unités	= 1 417.50 \$
8 verges	=	10 unités	= 1 575.00 \$
Récupération			
2 verges	=	3 unités	= 472.50 \$
4 verges	=	5 unités	= 787.50 \$
6 verges	=	6 unités	= 945.00 \$
8 verges	=	7 unités	= 1 102.50 \$

ARTICLE 7 -TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **18.67 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **338.00 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 9 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2021, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **40.00 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **80.00 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement ;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux ;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes ;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 12 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents le _____.

R 2020-12-276

11. RENOUVELLEMENT ASSURANCE 2021

ATTENDU les factures reçues de Ultima pour le renouvellement des assurances de la municipalité pour un montant total de 29 652 \$ pour 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'accepter les factures de renouvellement d'assurance au montant de 29 652 \$ de Ultima et d'effectuer un paiement en janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-277

12. PARTENAIRE 12-18 – CONTRIBUTION 2021

ATTENDU la contribution financière demandée pour 2021 au montant de 3 747.60 \$ représentant 2.70 \$ par habitant ;

ATTENDU QUE la contribution permet à la municipalité d'avoir une ressource à L'Avenir pour Partenaire 12-18 à raison d'une fois semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de verser la contribution financière à Partenaire 12-18 pour 2021 au montant de 3 747.60 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-278

13. ENTRETIEN UNITÉ VENTILATION BUREAU - SOUMISSION

ATTENDU la soumission reçue de Ventilation Mécanair au montant de 470 \$ pour 2 visites d'entretien de l'unité de ventilation au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'accepter la soumission de Ventilation Mécanair au montant de 470 \$ pour 2 visites d'entretien pour l'unité de ventilation au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-279

14. CRÉANCES DOUTEUSES – FACTURES À RADIÉES

ATTENDU les factures suivantes, totalisant un montant de 1 891.25 \$, faisant parties des créances douteuses non-recouvrables sont à radiées ;

# Client	Date	Montant	Raison
996	2019-01-09	2.00 \$	Confirmation de taxes
1001	2009-11-05	2.00 \$	Confirmation de taxes
1001	2014-11-06	2.00 \$	Confirmation de taxes
1003	2013-01-12	0.01 \$	Confirmation de taxes
1004	2008-02-24	0.29 \$	Confirmation de taxes
1006	2013-06-01	2.00 \$	Confirmation de taxes
1007	2015-09-02	4.00 \$	Confirmation de taxes
1012	2014-02-10	0.01 \$	Confirmation de taxes
1013	2015-08-08	2.00 \$	Confirmation de taxes
1013	2017-11-11	2.00 \$	Confirmation de taxes
1017	2016-09-28	2.00 \$	Confirmation de taxes
1017	2017-12-02	2.00 \$	Confirmation de taxes
1019	2009-11-13	0.02 \$	Confirmation de taxes
1020	2014-06-12	0.05 \$	Confirmation de taxes
1023	2019-04-20	2.00 \$	Confirmation de taxes
1030	2010-09-30	0.07 \$	Confirmation de taxes

1031	2008-03-13	0.02 \$	Confirmation de taxes
1034	2017-05-31	2.00 \$	Confirmation de taxes
1034	2018-07-12	2.00 \$	Confirmation de taxes
1070	2016-10-14	0.14 \$	Confirmation de taxes
1076	2008-12-11	0.02 \$	Confirmation de taxes
1158	2009-02-26	2.00 \$	Confirmation de taxes
1162	2009-04-15	2.00 \$	Confirmation de taxes
1168	2014-07-16	2.00 \$	Confirmation de taxes
1175	2017-06-24	4.00 \$	Confirmation de taxes
1191	2012-03-29	0.02 \$	Confirmation de taxes
1193	2010-01-15	2.00 \$	Confirmation de taxes
1194	2016-03-19	4.00 \$	Confirmation de taxes
1196	2010-08-11	0.12 \$	Confirmation de taxes
1197	2009-11-18	2.00 \$	Confirmation de taxes
1198	2009-11-21	0.03 \$	Confirmation de taxes
1198	2017-07-09	2.00 \$	Confirmation de taxes
1199	2010-01-17	0.37 \$	Confirmation de taxes
1200	2009-11-21	2.00 \$	Confirmation de taxes
1203	2009-12-09	2.00 \$	Confirmation de taxes
1217	2010-02-27	2.00 \$	Confirmation de taxes
1219	2010-02-27	0.01 \$	Confirmation de taxes
1226	2010-06-10	2.00 \$	Confirmation de taxes
1230	2010-07-14	1 810.07 \$	Changement de zonage
1236	2010-11-14	2.00 \$	Confirmation de taxes
1264	2019-05-23	2.00 \$	Confirmation de taxes
1268	2016-10-07	2.00 \$	Confirmation de taxes
1292	2012-05-24	2.00 \$	Confirmation de taxes
1293	2018-08-11	2.00 \$	Confirmation de taxes
1297	2012-09-15	2.00 \$	Confirmation de taxes
1318	2013-12-21	2.00 \$	Confirmation de taxes
1331	2014-09-03	2.00 \$	Confirmation de taxes
1335	2014-11-15	2.00 \$	Confirmation de taxes
1343	2015-12-26	2.00 \$	Confirmation de taxes
1344	2018-05-16	2.00 \$	Confirmation de taxes
1352	2016-12-08	2.00 \$	Confirmation de taxes
1364	2018-09-08	2.00 \$	Confirmation de taxes
		1 891.25 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser la directrice générale à radier les factures présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-280

15. FERMETURE BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE la période des fêtes s'avère une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin de fermer le bureau municipal du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-281

16. CONDITION DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe, Mme Line Pinault, est à l'emploi de la municipalité depuis 10 ans ;

ATTENDU QU'avant les modifications des normes du travail, les employés cumulant plus de 10 ans avaient droit à 4 semaines de vacances ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reconnaître le bon travail effectué par Mme Pinault ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la directrice adjointe, Line Pinault, bénéficie de 4 semaines de vacances annuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-282

17. DEMANDE CITOYENNE – DÉNEIGEMENT CIMETIÈRE

ATTENDU QU'une citoyenne demande à la municipalité la possibilité de déneiger la rue du cimetière ;

ATTENDU QUE la situation de pandémie fait en sorte que les gens font des activités extérieures et qu'il y a lieu d'encourager les citoyens à bouger et ce, même l'hiver ;

ATTENDU QUE la rue du Cimetière est une rue privée et qu'elle est sous la gestion de la Fabrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité déneige la rue du Cimetière pour l'hiver 2020-2021 et ce, conditionnellement à l'approbation de la Fabrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-283

18. AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire, la municipalité doit convenir d'une servitude avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau ;

ATTENDU QU'une résolution est requise pour la signature de la convention de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada et affectant les lots : 6 366 368, 6 366 367, 6 366 377, 6 366 376, 6 366 375, 6 366 373 et 6 366 374. Il est aussi d'autoriser M. Parenteau et Mme Lemire à signer tous documents relatifs à cette servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-284

19. CONSTRUCTION EN COURS – PRÊT DE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QU'une construction est en cours dans le nouveau développement domiciliaire ;

ATTENDU QUE le prolongement du réseau d'Hydro-Québec n'est toujours pas fait ;

ATTENDU QUE la date du prolongement a été mainte fois reportée par Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec nous a soumis une date finale à l'effet que le prolongement du réseau devrait être terminé le 12 février 2021 ce qui occasionne une problématique pour la construction en cours ;

ATTENDU QUE suite à un malentendu concernant le prolongement du réseau, la municipalité souhaite s'entendre avec les propriétaires afin de les aider dans la construction ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'une génératrice 10kw au montant de 1 600 \$, qui pourra par la suite être utile à la municipalité en cas de panne majeure pour le local des loisirs afin que celui-ci puisse servir de centre d'hébergement ;

ATTENDU QUE cette génératrice pourrait être prêtée aux propriétaires de la construction en cours et qu'un montant de 25 \$ par jour pour l'essence pourrait être remboursé par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité prête une génératrice de 10kw, dont elle fera l'achat pour un montant de 1 600 \$ et de rembourser un montant de 25 \$ par jour pour l'essence et ce jusqu'au moment du prolongement du réseau d'Hydro-Québec.

Il est aussi résolu que la municipalité rembourse l'essence une fois par mois selon le nombre de jours utilisés.

Il est aussi résolu que les propriétaires de la construction en cours devront faire l'entretien de la génératrice selon les recommandations du fabricant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2020-12-285

20. ACHAT DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour décembre 2020

Coût unit. Qté Total

02-220-00-725	Concentré mousse classe A et B pour 608	100.00 \$		100.00 \$
02-220-00-725	Bouteille de gaz de calibration pour détecteur MSA	260.00 \$		260.00 \$
02-220-00-650	Décalque pour casques	500.00 \$		500.00 \$
02-220-00-725	Trousse de premiers soins	300.00 \$		300.00 \$
02-220-00-725	Epipen	100.00 \$	2	200.00 \$
Total de la demande				1 360.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 1 360 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-286

21. INDEXATION SALAIRE PRATIQUE

ATTENDU QUE la rémunération des pompiers pour les pratiques est de 13.23 \$ de l'heure ;

ATTENDU QUE le directeur incendie, M. Luc Côté, demande au conseil l'indexation du salaire pour les pratiques au même taux horaire que la garde soit 17.66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'indexer le salaire pour les pratiques incendie au taux horaire de la garde soit 17.66 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-287

22. ENTRETIEN DES POINTS D'EAU HIVER 2020-2021

ATTENDU le déneigement des points d'eau à effectuer pour l'hiver 2020-2021 ;

ATTENDU l'offre de service des Travaux GM pour le déneigement des points d'eau à 30 \$ par visite par point d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que le déneigement des points d'eau soit effectué par les Travaux GM pour la saison d'hiver 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2020-12-288

23. ACHAT COMPRESSEUR

ATTENDU l'annonce du ministère des Transports concernant la bonification de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale passant de 375 969 \$ à 411 469 \$ pour l'année 2020 ;

ATTENDU QU'un seuil minimal de 90 % de dépenses doit obligatoirement être imputé à des dépenses relatives à des activités d'entretien reconnues comme admissibles et ce, pour l'année en cours ;

ATTENDU QU'afin de s'assurer d'atteindre le seuil, Mme Isabelle Vanier recommande l'achat d'un compresseur afin de remplacer celui du garage qui est désuet ;

ATTENDU la soumission reçue de Service de Cric Drummond pour un compresseur avec after cooler au montant de 3 495 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire l'achat d'un compresseur selon la soumission de Service de Cric Drummond au montant de 3 495 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2020-12-289

24. OMH – DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL

ATTENDU QUE notre municipalité obtient le pouvoir de désigner l'un des administrateurs au Conseil d'administration de l'Office ;

ATTENDU QUE le mandat de cette personne est d'une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'Office d'habitation Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de nommer Mme Caroll Ann Lafond à titre d'administratrice de l'Office d'habitation Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-290

25. VIDANGE FOSSES SEPTIQUES 2020 – AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU la vidange systématique des fosses septiques effectuée en 2020 pour un montant de 72 129.62 \$;

ATTENDU le revenu de taxation 2020 pour la vidange des fosses septiques au montant de 36 560 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le surplus affecté - vidange fosses septiques pour un montant de 35 569.62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser la directrice générale à affecter le surplus accumulé affecté - vidange fosses septiques pour un montant de 35 569.62 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2020-12-291

26. DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 5 982 765

ATTENDU QUE le demandeur, Monsieur René Raïche, est propriétaire du lot 5 982 765 ;

ATTENDU QUE sur le lot 5 982 765, nous retrouvons une résidence, des bâtiments accessoires, un puits, une installation septique et une parcelle de culture ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans deux zones, à savoir C3 et AVP1 ;

ATTENDU QUE le demandeur désire subdiviser son terrain en deux ;

ATTENDU QUE le projet consiste à détacher la résidence (C3) avec une superficie de 3 000 mètres carrés (1 649.3 mètres carrés (zone blanche) et 1 350.7 mètres carrés (zone verte)) ;

ATTENDU QUE pour la portion en culture (AVP1) ayant une superficie de 6.5 hectares celle-ci sera accessible par une servitude de droit de passage (notarié) ;

ATTENDU QUE la servitude de passage aura 6.85 mètres de large et aura accès par la rue Principale, tel que démontré sur le plan conçu par Jocelyn Lafond, minute 715 et signé le 29 octobre 2020 ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ à des fins autres qu'agricoles est nécessaire ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de zonage # 654-12 de la municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu que le Conseil de la Municipalité de L'Avenir appuie la demande de Monsieur René Raïche à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour la subdivision du lot 5 982 765.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-292

27. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 983 249 – 1076 5^E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure de Ferme Michel Boisvert SENC pour le 1076, 5^e Rang concernant les distances séparatrices ;

ATTENDU QUE le demandeur désire développer son entreprise familiale en production laitière ;

ATTENDU QUE le projet consiste à augmenter son cheptel de bovins laitiers ;

ATTENDU QUE cette augmentation doit être conforme au niveau des distances séparatrices ;

ATTENDU QU'au terme le cheptel projeté sera de 524 unités animales ;

ATTENDU QUE les bâtiments d'élevage sont présents depuis plusieurs décennies ;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'influence pas la situation dérogatoire ;

ATTENDU QUE les distances entre l'installation d'élevage et les résidences voisines est de 133.5 mètres ;

ATTENDU QUE la distance minimale est de 172.6 mètres ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation ;

ATTENDU QU'au niveau du plan d'urbanisme, la densité d'occupation au sol est respectée ;

ATTENDU QUE l'usage agricole est autorisé ;

ATTENDU QUE la situation actuelle cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage ;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 26 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir accepte la demande de dérogation mineure de Ferme Michel Boisvert SENC pour le 1076, 5^e Rang concernant les distances séparatrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2020-12-293

28. PROTOCOLE D'ENTENTE – MAISON DE LA CULTURE - 2021

ATTENDU le protocole d'entente d'aide financière à la Maison de la Culture à renouveler pour 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir offre un soutien de 22 500 \$ pour 2021 pour les frais fixes annuels ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un protocole d'entente pour le soutien financier qui se fera en trois versements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de verser un soutien financier de 22 500 \$ à la Maison de la Culture de L'Avenir pour 2021. Il est aussi résolu d'autoriser M. Jean Parenteau, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir le protocole d'entente 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-294

29. ACTIVITÉ YOGA VIRTUELLE – CONTRIBUTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la municipalité participe, en collaboration avec le Comité des Loisirs, à l'élaboration d'activités ;

ATTENDU QUE les cours de Yoga offert cet automne par le Comité des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que la municipalité contribue à cette activité en payant la facture du professeur Anie Bernier au montant de 250 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-12-295

30. ACTIVITÉS NOËL – CONTRIBUTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, en collaboration avec la municipalité, a conçu un calendrier de l'Avent comportant plusieurs activités « clé en main » pour les familles de la municipalité ;

ATTENDU QUE 43 familles se sont inscrites à cette activité qui est fort appréciée des familles ;

ATTENDU QUE la municipalité contribue à l'activité en payant les fournitures nécessaires à la conception des activités du calendrier pour un montant de 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la municipalité paie les factures des fournitures nécessaires à la conception des activités du calendrier pour un montant de 850 \$. Il est aussi résolu de chaudement féliciter Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisirs, et le comité des loisirs pour cette belle activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2020 est remis à tous les conseillers.

32. PÉRIODE DE QUESTION

1. Question de Mme Marielle Fafard

Attendu que la municipalité de L'Avenir contribue financièrement à la Fondation L'Avenir en héritage

Attendu que la municipalité de L'Avenir contribue annuellement pour un montant autour de 25 000 dollars

Attendu que la municipalité de L'Avenir aide également d'autres organismes du milieu

Attendu que la Fondation L'Avenir en héritage loue le sous-sol de la Maison de la Culture au Cercle de Fermières et son deuxième étage à un locataire

Attendu que possiblement la Fondation L'Avenir en héritage est admissible à des subventions dans le cadre de la pandémie (comme lieu de diffusion de spectacles)

Ma question est la suivante :

Est-ce que les membres du conseil prévoient diminuer la contribution financière pour l'année 2021, c'est-à-dire, tenir compte des montants de revenus que la Fondation L'Avenir en héritage reçoit de ses deux locataires ainsi que d'éventuelles subventions ?

Réponse :

Jean Parenteau, maire :

Pour répondre à la question de Mme Fafard c'est que ce n'est pas une nouveauté la location que le Cercle de Fermières donne à la Maison de la Culture. C'est annuel, à tous les ans, ça fait 11 ans qu'elles sont là, donc ce n'est pas un nouveau revenu. Et le local d'en haut a déjà été loué à Synaptik Média à un montant beaucoup plus élevé. Ce n'est donc pas des nouveaux revenus, c'est de l'argent qui était déjà là.

Et les contributions du gouvernement, les subventions pour les spectacles, ça ne s'avère pas aussi avantageux que prévu. La municipalité a donc décidé de maintenir le taux de contribution pour le financement de la Fondation L'Avenir en Héritage qui opère la Maison de la Culture de L'Avenir.

R 2020-12-296

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, de lever la séance à **20 heures 54 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 11 janvier 2021.

Fournisseur	Description	Solde
Furur Carb inc	Pyroplex bleu - Glissoire loisirs	140,50 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (10/11)	93,42 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (19/10)	202,36 \$
Eurofins Environex	Analyse EP (10/11)	55,77 \$
Gaétan Lefebvre	R2020-11-270 Sapin bureau municipal	80,48 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Décembre 2020	363,14 \$
Transport SS	Eau	7,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	83,00 \$
Vanier Isabelle	Minuterie, chalumeau, pinceau, rouleau	125,78 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	107,00 \$
Vanier Isabelle	Languettes pour test, eau javel, outils	235,96 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette, bracket et outils	290,80 \$
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 – Nove. 2020	204,50 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/11/20 au 15/12/20	82,14 \$
Bergeron Jean-Pierre	Essais annuels des pompes	771,00 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	383,23 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	259,72 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	707,17 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	298,10 \$
Carrieres PCM Inc.	Réparer trou virée 5e et 6e Rang	119,82 \$
Imprimerie Lemire	Impression JET - Décembre 2020	1 034,78 \$
WSP Canada inc	R2015-10-268 Descente 1er Rang	1 207,24 \$
Rouge Excavation Inc	R2020-09-211 Nettoyage fossé garage et ponceau	1 529,17 \$
CSDC	Fibre optique - Décembre 2020	262,21 \$
La Coop des Montérégiennes	Gant poly coton	3,68 \$
Éco-Forma inc	R2020-11-261 Sel déglaçant pour trottoir	1 268,17 \$
Groupe Info Plus	Renouvellement licence Microsoft 365 - 4 postes	50,59 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation luminaire (Loisirs, O'Brien, Allard)	492,55 \$
Garage Francis Demanche	R2020-10-235 Pneus pour camionnette	1 001,81 \$
Garage C. Charbonneau inc	Réparer différentiel avant et arrière - Inter 7600	5 670,18 \$
Groupe Maska Inc.	Stop tail turn - Niveleuse	17,25 \$
Groupe Maska Inc.	Oval light amber - Inter 7600	103,48 \$
Groupe Maska Inc.	Vitre combi kleenguard - Tracteur	46,83 \$
Groupe Ultima inc	Assurance nouveau tracteur	61,00 \$
Hydro Québec	Gloriette du 16/09/20 au 13/11/20	30,84 \$
Hydro Québec	Bureau du 16/09/20 au 13/11/20	584,14 \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 18/09/20 au 16/11/20	224,14 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 18/09/20 au 16/11/20	546,73 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Novembre 2020	497,42 \$
Tenco	Bride, barbotin, plaque glissement - Inter 7600	497,16 \$
Canac	R2020-11-270 Décorations de Noel	296,66 \$
Canac	Escompte sur facture 0039613	(2,58 \$)
Canac	Pistolet à graisse	217,30 \$
Canac	Escompte sur facture 0055818	(1,89 \$)
Canac	R2020-11-270 Décorations Noel	23,43 \$

Canac	Escompte sur facture 0099963	(0,20 \$)
Canac	R2020-11-270 Décorations Noel	123,98 \$
Canac	Escompte sur facture 0089800	(1,08 \$)
Canac	Pelle, bas de porte, dégivreur, fluorescent	107,59 \$
Canac	Escompte sur facture 129138	(0,94 \$)
Machinerie C & H inc	Idler, pivot du tendeur - Souffleur	71,44 \$
Machinerie C & H inc	Filtre huile moteur, filtre huile hydrau. - Tracteur	515,70 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND 8121307 / 001	229,95 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND 8121307 / 083	956,59 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur	Honoraires juridiques - ND 8121307 / 085	3 736,18 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Réparer sensor ABS - Mack blanc	245,83 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Changer couette de solenoide - Inter 7600	292,51 \$
Cogeco Connexion inc	394-2741 du 13/11/20 au 12/12/20	80,37 \$
Cogeco Connexion inc	394-2422 du 24/11/20 au 23/12/20	269,34 \$
MRC Drummond	Entretien cours d'eau	785,23 \$
MRC Drummond	Service d'inspection - Novembre 2020	1 231,14 \$
MRC Drummond	Service inspection - Constat d'infraction	133,86 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20201003	626,29 \$
Pérusse Gilles	Achat boîte à clé pour point d'eau	25,99 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de décembre 2020	279,70 \$
Robitaille Equipement inc	Peigne plat 3' et 4' - Niveleuse	1 131,35 \$
General Bearing Service inc	Courroie - TEU	55,35 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	1 549,26 \$
Info Page	Fréquence numérique - Décembre 2020	86,98 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Sensor - Mack blanc	105,97 \$
Vacuum Drummond inc	R2020-09-216 Nettoyage station pompage	1 423,27 \$
Lafond Caroll Ann	Cartouche d'encre - Imprimante loisirs	25,89 \$
Performance informatique	Support technique à distance	19,55 \$
La Recharge	Cartouches imprimantes (DG et DGA)	1 026,00 \$
Étude H.Paul Proulx,	Frais de huissier - Constat CAE200653	60,07 \$
Étude H.Paul Proulx,	Frais de huissier - Constat CAE200653	60,07 \$
Étude H.Paul Proulx,	Frais de huissier - Constat CAE200653	26,44 \$
Ville de Drummondville	Frais d'ouverture dossier - Constat 806348261	172,50 \$
Ville de Drummondville	Frais judiciaires Constat 805919769 et 805948522	218,00 \$
Lemire Suzie	R2020-11-270 Décorations de Noel	114,95 \$
Lemire Suzie	Achat lamineuse thermique	35,61 \$
Lemire Suzie	Cartouche d'encre - Imprim. coordonnatrice loisirs	41,98 \$
Lemire Suzie	Plastique pour lamineuse	29,42 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Novembre 2020	75,60 \$
Pinault Line	Poster tract postal et 200 timbres	317,94 \$
Pinault Line	Poster JET et grosses enveloppes	122,47 \$
Würth Canada Limited	Dégraissant force industrielle	71,13 \$
Würth Canada Limited	Crédit sur lave et cire concentré	(52,11 \$)
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	36 700,34 \$

Fournisseur	Description	Montant
-------------	-------------	---------

Brigitte Beaudoin	R2020-10-239 Animation virtuelle Halloween	454,16 \$
Chrome Drummond (1987) inc	R2020-09-206 Poteaux - Pont Ghislain Coté	257,54 \$
Fondation René Verrier	R2020-11-257 Commande de poinsettias	165,00 \$
Lise Desnommes-Brousseau	R2020-11-250 Remboursement client au crédit	2,75 \$
Claire Dionne-Brousseau	R2020-11-250 Remboursement client au crédit	2,75 \$
Liette Martin-Brousseau	R2020-11-250 Remboursement client au crédit	2,75 \$
Cindy Champagne	Subvention couche lavable - Cindy Champagne	70,40 \$
Luc Cayer	R2020-11-250 Remboursement client au crédit	5,20 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Octobre 2020	513,93 \$
Ministre du Revenu du Quebec	Remboursement TPS - Septembre 2020	2 645,13 \$
MRC Drummond	R2020-01-007 Quote part	6 475,33 \$
MRC Drummond	Services d'inspection - Octobre 2020	1 526,63 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2020-01-007 Quote part	9 188,12 \$
Lafond Caroll Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Performance informatique	R2020-11-252 Portables pour DG et Coordo.	2 251,21 \$
Ministre des Finances	R2020-04-099 Contribution SQ	60 693,00 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Lemire Suzie	Achat 300 timbres	317,33 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	84 671,23 \$

SALAIRES NOVEMBRE 2020	
Salaires nets novembre 2020	19 602,92 \$
Remises provinciales novembre 2020	6 392,20 \$
Remises fédérales novembre 2020	2 315,93 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2020	28 311,05 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2020	36 700,34 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOV. 2020	84 671,23 \$
TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2020	149 682,62 \$